

DELIBERATION DD2022_033

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	58
Votants	74
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 25 mars 2022

LE 31 mars 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

MODIFICATION DES EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU GRAND PÉRIGUEUX AU 1ER AVRIL 2022

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBELLS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COURNIL, M. MOTTIER, M. REYNET, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. SERRE, M. PARVAUD, M. GASCHARD, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LACOSTE donne pouvoir à M. AUDI
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CADET
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. MARSAC donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
M. VADILLO donne pouvoir à Mme REYS

MODIFICATION DES EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU GRAND PÉRIGUEUX AU 1^{ER} JANVIER 2022

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en fin d'année N, le conseil communautaire délibère sur le tableau des effectifs au 1^{er} janvier N+1. A ce titre, les postes sont ouverts pour un cadre d'emplois de référence.

Que plusieurs modifications sont proposées à compter du 1^{er} avril 2022 :

1/ nomination suite à concours

Considérant que deux agents du Grand Périgueux, titulaire d'un grade du cadre d'emplois des rédacteurs pour l'un et du grade d'adjoint d'animation pour l'autre, ont réussi respectivement le concours d'attaché territorial (catégorie A) et d'animateur territorial (catégorie B).

Que la première personne occupe un poste de responsable emploi-formation-médical et gestion des absences au sein de la direction des ressources humaines.

Que la seconde personne occupe un poste d'adjointe à la cheffe du service de l'enfance.

Que ces deux postes relèvent donc bien de la catégorie A et B, eu égard aux missions et responsabilités exercées.

Que la valeur professionnelle de ces agents a toujours été satisfaisante.

2/ augmentation de la durée hebdomadaire de poste

Considérant qu'au sein du service Enfance, il est nécessaire d'adapter la durée hebdomadaire de certains emplois pour répondre au besoin de service et harmoniser les postes au sein des ALSH comme suit :

ALSH de Razac : emploi à temps non complet de 20/35ème qui passe à 24,92/35ème (adjoint de direction)

ALSH de Boulazac Isle Manoire : emploi à temps non complet de 15,16/35ème qui passe à 17,97/35ème (animateur)

Que cela permet également de poursuivre la volonté du Grand Périgueux, de dé-précariser les emplois à temps non complet dans cette compétence.

3/ création d'un emploi

Considérant que suite au départ en retraite en 2022 d'un agent CAF de la crèche Maison du Petit Prince à Coulounieix-Chamiers, il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, à temps plein, au tableau des effectifs pour permettre le remplacement.

Que ces situations ont été présentées en comité technique le 15 mars 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de supprimer un emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et un emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux et un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à la même date ;
- de supprimer deux emplois à temps non complet du cadre d'emplois d'adjoints d'animation (20/35ème et 15,16/35ème) à la même date ;
- de créer deux emplois à temps non complet du cadre d'emplois d'adjoints d'animation (24,92/35ème et 17,97/35ème) à la même date ;
- de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture à la même date ;
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;
- de modifier le tableau des effectifs ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 12/04/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 12/04/2022	Périgueux, le 12/04/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

